



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

4 rue de l'ancien calvaire BP 145
62604 BERCK SUR MER Cedex
03 21 09 05 47-secretariat@ifsi-berck.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Année universitaire 2022-2023
DOCUMENTS A FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée avec photo d'identité en couleur.
- Une copie de votre carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité (la date de validité est prolongée de 5 ans si vous étiez majeur au moment de son édition).
- Une copie du relevé de notes du BAC.
- Pour les candidats PARCOURSUP, une copie du diplôme ayant permis l'inscription sur la plateforme (baccalauréat ou équivalent).
- La fiche de prise en charge financière jointe, complétée et signée, et le justificatif de situation avant l'entrée à l'IFSI correspondant.
- Une attestation de la Contribution à la Vie Sociale Etudiante (CVEC) après avoir réglé la somme de 95 € (les salariés financés par leur employeur sont exonérés et n'ont pas de démarche à effectuer).
- Une attestation de responsabilité professionnelle (inscription gratuite sur le site de la MACSF - toute autre attestation ne sera pas acceptée).
- Une attestation de droits de la sécurité sociale en cours de validité.
- Une copie de votre carte grise (préciser vos nom et prénom si différents de ceux indiqués sur le document) et du permis de conduire.
- Un RIB.
- Un chèque pour les frais d'inscription universitaire de **170 €** à l'ordre de l'Agent comptable du G.C.S (indiquer vos nom et prénom au dos). Ces droits demeurent acquis à l'IFSI quel que soit le motif d'un éventuel désistement.
- Le dossier médical comportant :**
 - Le certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (feuille à remplir jointe) : listes par département disponibles sur le site de l'ARS,
 - La feuille d'attestation des obligations vaccinales complétée par le médecin,
 - Une copie du dernier certificat de vaccination COVID,
 - Le compte-rendu d'une radio pulmonaire de moins de trois mois,
 - Un justificatif en cas de situation de handicap.



Région
Hauts-de-France